

Baisse du chômage en France, il suffisait de traverser la rue ?

Info et intox, quelques éléments d'analyse¹

1. Sources principales DARES et Acosstat/Urssaf.

Frédéric Rauch

Miracle ! La « courbe du chômage » se serait inversée en 2019. Fruit de la politique d'Emmanuel Macron et de son prédécesseur ? Une lecture plus exacte des statistiques montre que la réalité est tout autre.

Les chiffres en France métropolitaine sur un an

Nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi (toutes catégories confondues) en décembre 2019 : 6,149 millions de personnes

- 3,358 millions en catégorie A (en recherche active d'emploi et sans activité) ;
- 726 000 en catégorie B (en recherche active d'emploi et en activité courte) ;
- 1,402 million en catégorie C (en recherche active d'emploi et en activité longue) ;
- 661 000 recensées en catégories D et E (sans actes positifs de recherche d'emploi).

En France métropolitaine en 2019, le nombre d'entrées à Pôle emploi est de 2,087 millions de personnes. Le nombre de sorties est de 2,133 millions de personnes. Sur l'année, le solde est positif de 78 000 individus. C'est un fait, le nombre d'inscrits à Pôle emploi a diminué cette année-là. Le gouvernement crie victoire.

Mais un simple coup d'œil de surface est très souvent trompeur...

Quels sont les motifs de sortie et d'entrée à Pôle emploi ?

Sur 2,133 millions de sorties :

- Seulement 448 200 sorties le sont pour reprise d'emploi déclarée (21 % des sorties).
- Les radiations administratives (le chômeur n'a pas répondu à ses « obligations » et ne peut se réinscrire

le temps de la sanction) sont au nombre de 175 900 sur l'année (8 % des sorties).

– Les sorties pour **cessation d'inscription par défaut d'actualisation** sont au nombre de 924 000 (43,3 % des sorties), parmi lesquelles 351 500 relèvent d'oublis ou de retard d'actualisation (16,5 % des sorties et 38 % des cessations).

– **Le reste des cessations d'inscription** (572 500 personnes) comprend les départs pour reprise d'emploi non déclarée et les départs pour découragement (une fois radié le chômeur non indemnisé (en particulier de longue durée) n'a pas d'utilité à se réinscrire vite).

– Par ailleurs, près de 20 % des sorties sont expliquées par des **désinscriptions pour stages et formations** (233 000 sorties temporaires, 10,9 % des sorties) et par des **arrêts de recherche pour maladie et maternité** (182 300 sorties, 8,5 % du total des sorties).

Sur les 2,085 millions d'entrées :

– Seulement 140 700 sont des **premières entrées**, soient 6,7 % des entrées à Pôle emploi.

– En revanche, 536 300 relèvent des **fin de contrat précaire** (415 200 pour les fins de CDD et 121 100 pour les fins de contrat d'intérim), soient 25,7 % des entrées.

– Les **licenciements économiques** (avec des droits) ne représentent plus que 34 500 cas (1,6 % des entrées!).

– Alors que les inscriptions après **ruptures conventionnelles** se chiffrent à 140 600 (6,7 % des entrées).

– Les **autres licenciements** (pour faute essentiellement) représentent 143 300 des entrées (6,8 %

des entrées) et les démissions 78 200 (3,6 % des entrées).

Ce n'est donc pas le bien-fondé de la politique menée qui constitue les raisons essentielles de la baisse du nombre de chômeurs inscrits à Pôle emploi en 2019, puisque les sorties pour reprise d'emploi déclarée ne représentent qu'un cinquième du total des sorties en France métropolitaine. Et que cette proportion n'évolue que très faiblement depuis 2015 : 19,8 % du total des sorties en 2015, 18,9 % en 2016, 20,2 % en 2017 et 20,5 % en 2018.

Sur la base des données fournies par Pôle emploi, il apparaît que ce sont en premier lieu les procédures administratives lancées par Pôle emploi contre les demandeurs d'emploi inscrits qui expliquent la baisse du nombre de chômeurs recensé, et, en second lieu, les mises en stage ou formation.

En revanche, les données disent clairement que les explications du chômage sont à trouver dans les choix politiques qui ont institué la précarité de l'emploi (un quart des entrées) comme règle d'embauche et la rupture à bas coût du contrat de travail déresponsabilisant l'employeur sur ses choix de gestion de l'entreprise (plus de 1/6 des entrées).

Mise en perspective de la baisse du nombre d'inscrits avec les réformes engagées depuis plusieurs années

Si la politique gouvernementale a moins à voir avec la baisse du nombre de chômeurs que les mesures administratives de gestion des flux de demandeurs d'emploi, plusieurs autres phénomènes qui n'apparaissent pas dans les statistiques officielles de Pôle

emploi contribuent largement à expliquer l'évolution du nombre d'inscrits en catégorie A à Pôle emploi.

L'utilisation du statut d'auto-entrepreneur pour sortir des statistiques les chômeurs

C'est un élément essentiel d'explication du ralentissement du nombre de chômeurs inscrits à Pôle emploi. Le nombre d'auto-entrepreneurs explose entre 2018 et 2019, ce qui réduit en conséquence le nombre d'inscrits à Pôle emploi.

Entre le 2^e trimestre 2018 et le 2^e trimestre 2019 (source Acosstat janvier 2020, seule source fiable disponible sur le sujet), on enregistre 1,399 million d'immatriculations au dispositif d'auto-entrepreneurs. Cela représente 45 % des créations d'entreprise en 2018. Si on défalque les radiations du dispositif sur la période (852 900), et compte tenu d'un chiffre d'affaire trimestriel moyen de 4 325 euros qui rapproche les revenus des auto-entrepreneurs des indemnités moyennes du chômage, il apparaît que le dispositif a permis potentiellement de réduire de 547 000 le nombre d'inscrits à Pôle emploi sur la période.

La loi de financement pour 2020 a d'ailleurs renforcé le ciblage des aides à la création de micro-entreprises (ACRE) sur les chômeurs, que la loi Pacte avait élargi à tous les créateurs de micro-entreprise.

La réforme de l'Unédic de 2019 amplifie le flux de réduction apparent des chômeurs

L'inscription à Pôle emploi n'est pas un gage de retour systématique à l'emploi. Ce qui motive les demandeurs d'emploi pour cette inscription, c'est à la fois une prise en charge individuelle pour le retour à l'emploi et l'indemnisation du chômage. Le renoncement à l'inscription est davantage le fait des chômeurs non indemnisés.

En 2019, après plusieurs réformes qui ont réduit les droits des chômeurs, le gouvernement a profondément modifié l'Unédic en charge de l'indemnisation des chômeurs. L'objectif de la réforme a visé à récupérer 3,4 milliards d'euros d'ici 2021 pour faire face au refus du Medef d'accroître sa contribution au financement de l'Unédic malgré une dette de 35 milliards d'euros pour cause de hausse régulière et massive du chômage et de flexi-précarisation de l'emploi et des salaires.

Parmi les mesures convoquées, la réforme a imposé aux chômeurs depuis le 1^{er} novembre 2019 de justifier de 6 mois de travail dans les 24 derniers mois pour bénéficier d'une ouverture de droits à l'ARE, contre 4 mois sur 28 avant la réforme.

Or les déclarations d'embauche en CDD représentent plus de 84 % des déclarations d'embauche sur l'année, dont plus de 67 % sont des déclarations d'embauche de moins d'un mois. Dans ces conditions, cet allongement de la durée de justification d'une activité salariée pour bénéficier d'une indemnisation réduit donc mécaniquement la possibilité de l'obtenir pour une frange importante de salariés, en particulier ceux en grande précarité d'emploi. Dès lors, en rendant plus difficile l'indemnisation des chômeurs, le gouvernement travaille au découragement des chômeurs et donc au renoncement à l'inscription.



L'inscription à Pôle emploi n'est pas un gage de retour systématique à l'emploi. Ce qui motive les demandeurs d'emploi pour cette inscription, c'est à la fois une prise en charge individuelle pour le retour à l'emploi et l'indemnisation du chômage.



En avril 2020, la réforme ajoutera une réduction supplémentaire du niveau d'indemnisation. Ce qui renforcera le découragement.

La montée en charge complète du dispositif de contrôle des chômeurs prévu par la réforme et les décrets du gouvernement qui les accompagnent

Parmi les réformes de Pôle emploi, des modifications institutionnelles ont accentué les moyens de la chasse aux chômeurs...

En 2015, le gouvernement Hollande a dissocié la fonction contrôle de la fonction retour à l'emploi qu'incarnaient les conseillers de Pôle emploi, en créant des conseillers spéciaux dédiés au contrôle. Leur fonction unique : évaluer l'effectivité de la démarche de recherche d'emploi des chômeurs indemnisés (les inscrits à Pôle emploi en catégorie A, B et C doivent apporter la preuve qu'ils sont en

recherche active d'emploi). En 2016, le nombre de ces contrôleurs spéciaux était de 200.

Entre 2017 et 2019, Macron a développé la fonction contrôle de Pôle emploi. 1 000 postes de « contrôleurs radiateurs » ont été créés. Une procédure exigeant une réponse à un questionnaire dématérialisé de plusieurs pages et un entretien téléphonique a été mise en place pour évaluer plus rapidement l'effectivité de la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi.

Conclusion : le nombre de radiations et surtout de cessations d'inscription ont explosé en 2019. Or les réinscriptions sur les listes de Pôle emploi après les rappels à l'ordre ne sont pas équivalentes aux cessations d'inscription. Beaucoup de demandeurs d'emploi (60 %) qui n'avaient pas contrevenu à leurs obligations (les cessations) ne se sont pas réinscrits sans que l'on sache pourquoi.

Alors non, il ne suffit vraiment pas de traverser la rue... ■■■

Qui menace l'indépendance de la statistique publique ?

Bernard Sujobert

Vous ne le saviez sans doute pas, mais la statistique publique est placée sous la protection d'une Autorité de la Statistique publique. Cette autorité « indépendante » ne s'était pas signalée par sa vigilance depuis sa création en 2008. Elle est sortie de sa torpeur en plein mois de février. Les menaces contre l'indépendance de la statistique publique se sont-elles donc brusquement aggravées ? N'y aurait-il pas plutôt un lien avec les initiatives remarquées des agents de l'INSEE, qui, dans un pays soulevé contre le projet de réforme des retraites, ont fait usage avec un grand sens civique de leurs compétences professionnelles pour faire connaître des chiffres dévastateurs pour le discours du gouvernement ?

Indépendance de la statistique : l'Autorité de la statistique publique s'émeut

Dans un avis du 18 février 2020, l'Autorité de la statistique publique se prononce sur l'indépendance de la statistique publique dans le contexte actuel. Après un bref rappel du contexte (selon sa perception), elle rappelle les principes généraux applicables à la statistique publique, son propre rôle de contrôle, ainsi que l'analyse plus précise qu'elle fait de plusieurs points de polémiques actuelles. Au terme de cet exposé des motifs, elle formule un avis adopté à l'unanimité de ses membres¹.

Rien que de normal – en apparence – dans cette démarche d'une Autorité souveraine et maîtresse de son organisation, sinon qu'elle est assez rare dans l'activité courante de l'Autorité qui délibère et se prononce le plus souvent au terme de réunions plénières dont les ordres du jour et les débats sont restitués dans des relevés assez détaillés. Ici, l'avis semble avoir été pris dans une délibération *ad hoc*, signalant sans doute une urgence particulière. On ne sait rien de l'initiative de cette délibération : strictement interne à l'Autorité ? Concertée avec les institutions de la statistique publique ? À la demande de tel ou tel service ou institution de la statistique publique ?

1. Lien sur l'avis : <https://www.autorite-statistique-publique.fr/wp-content/uploads/2020/02/Independance_statistique_publique.pdf>.